

LA GUERRE SELON LES RÈGLES

COMBAT Une ONG genevoise lance une application pour apprendre les subtilités du droit de la guerre. Et elles peuvent surprendre.

quelque chose de ludique avec de petits scénarios», explique Nicolas Ston, chargé de communication de l'ONG.

Dans les faits, une fois l'application installée, il s'agit de résoudre des cas pratiques et parfois peu évidents (lire encadrés). Nicolas Ston précise d'emblée que le but de la démarche n'est pas de cautionner les actes des groupes armés mais de leur expliquer ce qu'il est

permis, ou pas, de faire selon les lois internationales. «Une fois qu'ils connaissent ces règles, ils n'ont plus l'excuse de dire qu'ils ne savaient pas», souligne-t-il.

Si le chargé de communication reconnaît que tous les groupes armés ne sont pas forcément sensibles à la problématique, il assure que beaucoup cherchent à protéger leur réputation en respectant les droits humains. «Nous l'avons

présentée à une trentaine de groupes venus de Syrie, du Liban, du Soudan, de Colombie ou encore de Birmanie. Ils sont nombreux à avoir manifesté leur intérêt», détaille-t-il. Selon lui, les combattants kurdes en Syrie voudraient même la faire installer sur tous les smartphones vendus sur leur territoire.

Le smartphone, justement, est un excellent support pour toucher les groupes armés, selon Nicolas Fabien, fabien.veissi@iemathinc

CIVILS TUÉS

Il y a une réunion de l'ensemble du haut commandement adverse dans un hôtel. Des civils sont également présents. Ai-je le droit de faire sauter le bâtiment ?

Oui. Enfin, à certaines conditions. «C'est une question très difficile mais, s'il y a vraiment un avantage militaire prépondérant et supérieur aux dommages causés aux civils, il est possible de faire exploser le bâtiment», explique Annysa Bellal, conseillère juridique de l'ONG Appel de Genève. Notamment parce que cela permettra peut-être de mettre fin à la guerre et d'éviter de futures pertes civiles. «Toute fois, il faut avertir les civils si c'est possible et surtout choisir l'arme la moins dommageable.»

FUYARD

Une femme me menace avec son fusil mais elle s'enfuit. Ai-je le droit de lui tirer dessus ?

Oui. Un combattant adverse peut être tué en tout temps. «Sauf s'il est mis hors de combat: s'il se



blesse, s'il se rend ou s'il est prisonnier», précise la spécialiste. Elle ajoute que, même quand un ennemi s'enfuit, il représente toujours une menace potentielle. «La femme peut revenir au combat, elle est toujours considérée comme un objectif militaire.»

VOIE FERRÉE

Peut-on détruire une voie ferrée utilisée par des civils mais aussi pour transporter des armes ?

Oui. «C'est un objectif à double usage. Un objet civil qui est également utilisé à des fins militaires. Il peut donc être détruit», justifie la

TORTURE

Mon supérieur m'ordonne de torturer quelqu'un. Dois-je lui obéir ?

Non. Vous avez même l'obligation de lui désobéir. La torture est un crime de guerre et, en tant que combattant, peu importe votre position hiérarchique, vous avez obligation de les empêcher. «Quand on est arrêté pour crime de guerre, cela ne sert à rien de se justifier en disant qu'on vous a ordonné de torturer quelqu'un. Ce n'est pas une excuse», souligne la conseillère juridique.

NATURE

Vos ennemis se sont embusqués dans une forêt. Pouvez-vous y mettre le feu pour les déloger ?

Non. S'il est permis de viser les ennemis planqués dans la forêt, le fait qu'ils s'y cachent n'est pas un argument suffisant pour avoir le droit d'y mettre le feu. «Une forêt est un bien environnemental et l'environnement est protégé par le droit de la guerre. Il est par exemple interdit d'empoisonner les rivières», détaille Annysa Bellal.

EF

Un avion abat sept camarades



EPA/STR

terme mert

en premier lieu, figure centenaire, a été rapidement écarté par les autorités.

● **SÉISMISME** Un fort tremblement de terre de magnitude 5,6 a secoué hier Tokyo, sans faire de dégâts. Tout risque de tsunami a été rapidement écarté par les autorités.

● **TERRORISME** La Chine a annoncé avoir démantelé 181 «groupes terroristes» en un an au Xinjiang, région à dominante musulmane théâtre de troubles récurrents.

● **ARSENAL** Un Syrien a été arrêté alors qu'il tentait de passer de Grèce en Turquie en possession de 95 350 balles.

Reuters/Heidi Levring/Pool

HÔPITAUX

Ai-je le droit d'attaquer un hôpital s'il est utilisé comme base d'artillerie par l'ennemi ?

«C'est délicat. Il est difficile de répondre par oui ou par non», explique Annysa Bellal. Elle souligne que les hôpitaux sont des biens

particulièrement protégés par le droit humanitaire mais, dans certains cas, il est tout de même possible de l'attaquer. «Par exemple, s'il est utilisé comme QG par l'ennemi ou pour vous tirer dessus. Mais vous devez avertir avant d'attaquer», détaille-t-elle.

JOURNALISTE

Un journaliste dévoile nos positions stratégiques à l'ennemi, a-t-on le droit de le prendre pour cible ?

Oui. «Un journaliste est considéré comme un civil et, à ce titre, on n'a jamais le droit de l'attaquer», détaille la spécialiste. Toutefois, elle précise qu'un civil qui participe de manière directe aux hostilités perd sa protection. «Même s'il n'est pas armé. L'espionnage, dans ce cas précis, est considéré comme une participation aux combats», précise-t-elle.

Photos EPA/Zeinh Khatib/Zeinh Khatib - Fields, DR, photomontage et Reuters